Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison Ichante

Adresse : 229, chemin de la maison Ichante 64490 Aydius

Référence cadastrale : D 25

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N, NR et A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques (arrêté du 22 avril 1996 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : dégradé

- Description sommaire du bâtiment : maison, poulailler et fontaine.

  La maison Ichante est une maison de maître où vécut de 1777 à 1857, Joseph Ichante, pasteur et graveur, qui orna les murs extérieurs de l'habitation de plaques d'ardoises gravées portant la généalogie de la famille Ichante ou des professions de foi patriotiques. Le poulailler est orné de panneaux à textes moraux. Enfin, la fontaine porte un décor gravé de 1807.

Photographie(s):

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

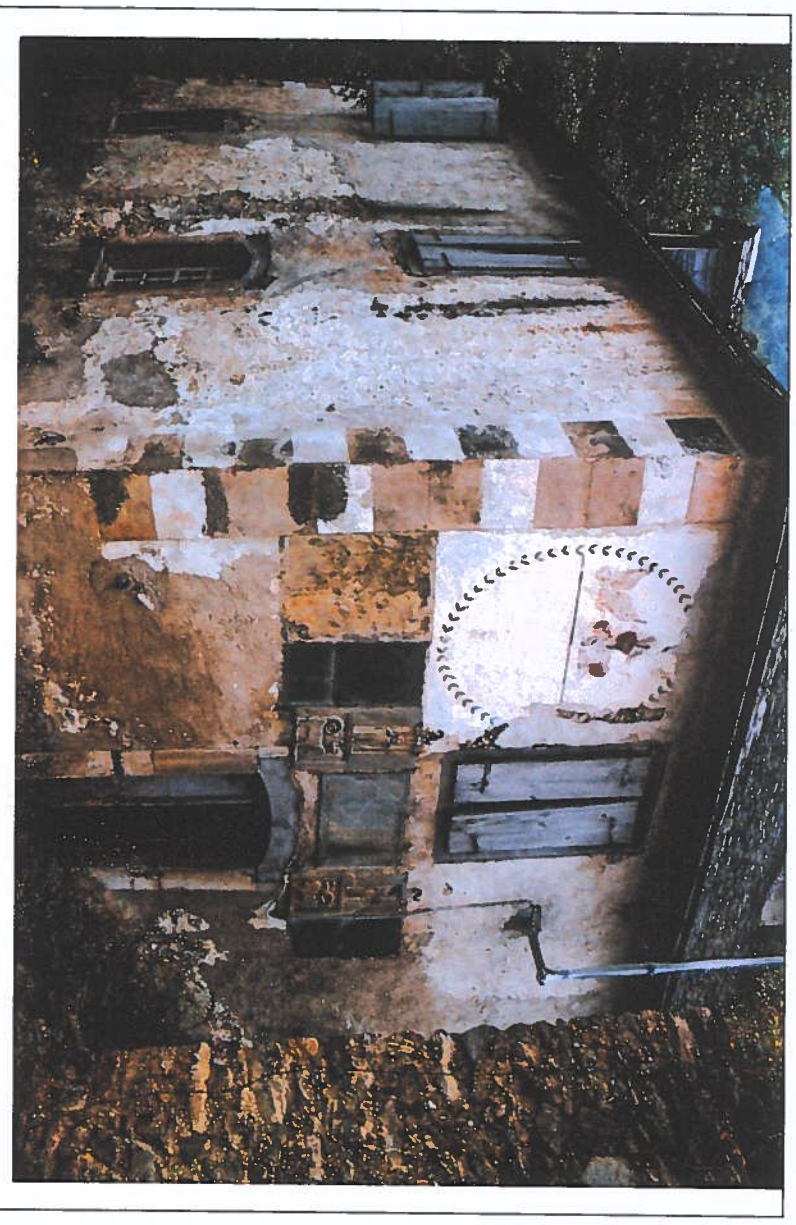

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : *« **le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ». »***

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Moulin

Adresse : route de Casaubon 64490 Aydius

Référence cadastrale : B 23 ou B 24

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : NR et N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : délabré

- Description sommaire du bâtiment : ancien moulin

Photographie(s):

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Canal et moulin

Adresse : chemin de Chichit 64490 Aydius

Référence cadastrale : B 23 ou B 24

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : NR

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : délabré
- Description sommaire du bâtiment : anciens canal et moulin

Photographie(s):

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Bains de Chichit

Adresse : 807, chemin de Chichit 64490 Aydius

Référence cadastrale : B 70

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : NR

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : /

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : mis en sécurité et en valeur en 2016
- Description sommaire du bâtiment : bâtiment en pierres et béton désaffecté, comprenant

une entrée, une source, une cuve posée sur un foyer, 3 alcôves dont une avec baignoire d'origine.

Photographie(s):

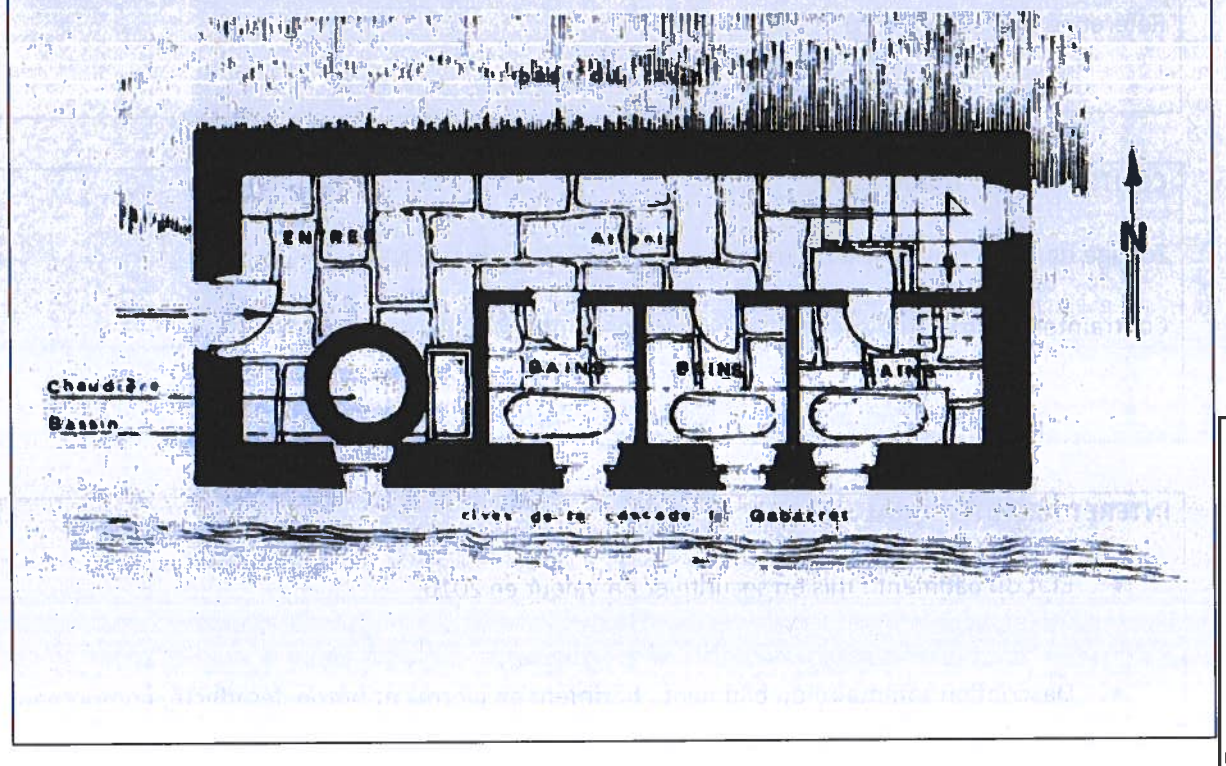

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : *« le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ». »*

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**
- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Hondagnère

Adresse : Rue Etienne Lamazou et chemin de Hondagnère 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 958 (?) et A 525

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A et UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : à restaurer

- Description sommaire du bâtiment :

fontaines (en bordure de la rue Etienne Lamazou et après le n° 3 du chemin de Hondagnère)
fontaine et croix de mission (1 chemin de Hondagnère)

Photographie(s):

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : **Acot**

Adresse : 1, chemin d'Acot 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 511

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : NR

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon état

- Description sommaire du bâtiment : lavoir, abreuvoir et croix de mission

Photographie(s):

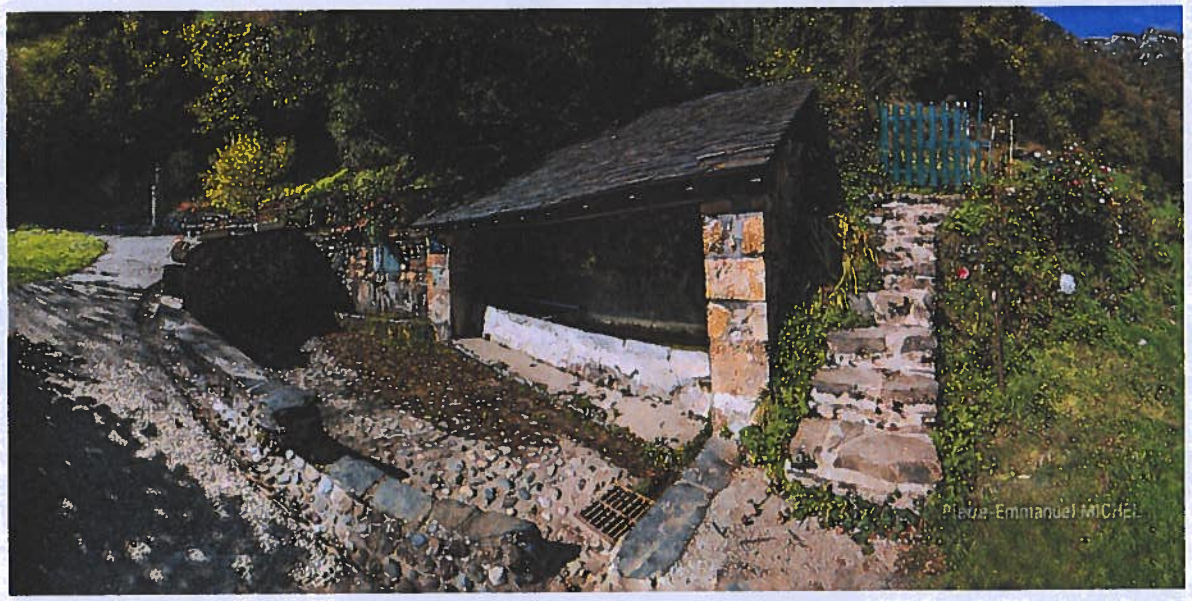

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : **Maison Hontas**

Adresse : 1, chemin de Larricq 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 313

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : délabré

- Description sommaire du bâtiment : maison (base Mérimée – IA64001006 - 1997)

Logis limite 18e siècle 19e siècle, remanié au 19e siècle. Le four à pain, détruit, figure sur le cadastre de 1837, à l'est.

Photographie(s):

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison Pualet

Adresse : 6, rue Etienne Lamazou 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 332

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : délabré

- Description sommaire du bâtiment : maison (base Mérimée – IA64001007 - 1997)

Ce logis est d'après les habitants du village l'un des plus anciens et apparaîtrait "sur de vieux documents". Hormis la porte d'entrée, qui, bien que cachée sous l'enduit de ciment, paraît ancienne et pourrait remonter au 16e ou au 17e siècle, les autres ouvertures ont été remaniées au 19e siècle. L'étable abrite un saloir.

Photographie(s):

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : Maison Guiraudé

Adresse : 4, rue Michel Loustau 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 398

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon état

- Description sommaire du bâtiment : maison (base Mérimée – IA64001004 - 1997)

Le logis figure sur le cadastre de 1837, où apparaît l'emplacement du four à pain au nord-est, détruit. Remanié en 1891. Les remaniements ne permettent pas de dater cette construction au-delà du 19e siècle.

Photographie(s):

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : *« **le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ». »***

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : **Maison Casaubon**

Adresse : 7, chemin de Dabit 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 890

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques église Saint-Martin (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon état

- Description sommaire du bâtiment : maison (base Mérimée – IA64001005 - 1997)

Logis du 18e siècle. Un bâtiment annexe, dépendance du logis figure sur le cadastre de 1837. Il est détruit depuis. Construction remaniée, le comble est rendu habitable. Four à pain sous appentis au nord-ouest.

Photographie(s):

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

GRILLE ANALYSE INVENTAIRE PATRIMOINE BATI ARTICLE L.151-19 DU CU

COMMUNE : AYDIUS

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-19 du code de l'urbanisme : « ***le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».*** »

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ **Critères retenus pour l'identification du patrimoine bâti**

- *Intérêt architectural*

LOCALISATION DU BATIMENT : **Eglise Sainte-Martin et cimetière ancien**

Adresse : 6, chemin d'Acot 64490 Aydius

Référence cadastrale : A 369 et A 407

CONTRAINTES D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : UA

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : périmètre de protection des monuments historiques (arrêté du 30 décembre 1994 – inventaire supplémentaire des monuments historiques)

INTERET ARCHITECTURAL :

- Etat du bâtiment : bon état

- Description sommaire du bâtiment : église Saint-martin et cimetière ancien

Édifice de montagne, bâti au cours de la période gothique et remanié au 18e siècle, le clocher ayant été élevé en 1766. Le décor peint du chœur et des deux chapelles latérales a été réalisé au 19e siècle. De plan rectangulaire, l'église comporte une nef à trois travées et un chevet plat. Contre le mur Est du chevet a été ajoutée une sacristie au plan en étrave. L'accès se fait à l'ouest par un clocher carré accolé à la façade ouest médiévale. A l'intérieur, une voûte en berceau plein cintre en bois, ornée d'un décor de faux appareil, couvre la nef. Les deux bas-côtés sont couverts de la même façon. Côté ouest, la nef comporte une tribune à deux niveaux. Le chœur est séparé de la nef par un arc triomphal dont le diaphragme est doté d'un cartouche en relief, surmonté d'une palmette et cantonné de volutes, orné du trigramme du Christ. Le centre de l'intrados de l'arc est orné d'un médaillon peint montrant le Christ en majesté entouré d'anges et de saints. De part et d'autre, sont peintes les armes d'un évêque et d'un pape.

Photographie(s):

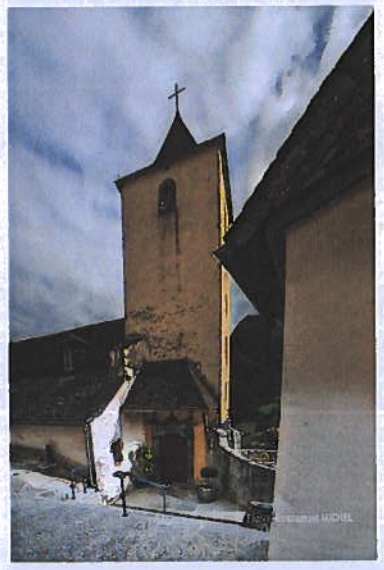

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 064-200067262-20250718-250718_01G_URB-DE